



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	17
Votants	19
Pouvoirs	5

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le deux avril deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO et M. ANDRÉ J.

POUVOIRS :

M. RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), M. KUYE (pouvoir à Mme FAURE), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. SERRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Edith TOULLIER est désignée secrétaire de séance.

Subventions aux associations - Exercice budgétaire 2025

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

L'examen des subventions habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées, au titre de l'exercice 2025, ont été examinées lors de la commission « Cohésion sociale » en date du 12 mars 2025.

Il est précisé que les conseillers municipaux, représentants ou administrateurs des associations bénéficiant d'une subvention au titre de l'année 2024 ne prennent pas part au vote, sont concernés : Madame Maryline RENAUD, Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU et Monsieur Bernard CHAUMOND.

Il est proposé au vote les subventions de fonctionnement ou exceptionnelles suivantes pour l'exercice 2025 :



ASSOCIATIONS	2025
ANCIENS COMBATTANTS F.N.A.C.A.	150,00 €
ANCIENS COMBATTANTS ACPG CATM	150,00 €
ANACR	150,00 €
Mémoires / Total (1)	450,00 €
CHANCELADE EN SCÈNE	1 000,00 €
HARMONIE VENT D'OUEST	300,00 €
ADRAHP	1 000,00 €
CHANC'EN SCÈNE	25 000,00 €
LES AMIS DE L'ABBAYE	500,00 €
Culturelles / Total (2)	27 800,00 €
ASSOCIATION PARENTS D'ÉLÈVES DE CHANCELADE	800,00 €
Scolaires / Total (3)	800,00 €
JUDO CHANCELADE	2 000,00 €
USCM 24	1 500,00 €
TENNIS CLUB CHANCELADE	2 000,00 €
Sportives / Total (4)	5 500,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DORDOGNE	600,00 €
Caritatif / Total (6)	600,00 €
AMICALE LAÏQUE DE CHANCELADE	11 000,00 €
LES AMIS DE LA TERRASSONIE	250,00 €
CHAMPS DE L'ÉCLUSE	500,00 €
COMITÉ DES FÊTES DE CHANCELADE	600,00 €
Associations / Total (7)	12 350,00 €
COMITÉ FÉMININ DÉSPISTAGE CANCERS DORDOGNE	250,00 €
Santé / Total (8)	250,00 €
TOTAL (1-8)	47 750,00 €
SOUTIEN MAYOTTE	500,00 €
APE	400,00 €
Subventions exceptionnelles / Total (9)	900,00 €
TOTAL (1-9)	48 650,00 €
Provisions pour demandes exceptionnelles (10)	11 350,00 €
TOTAL (1-10)	60 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ADOpte** l'ensemble des propositions présentées supra ;
- **DÉCIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations communales pour une somme totale de **60 000,00€**.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 8 avril 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **14 AVR. 2025**
- Publiée le : **14 AVR. 2025**


Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

